

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 16 novembre 2021 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire au 2060, chemin des Hauteurs, siégeant sous la présidence du maire et formant quorum.

Sont présents Monsieur le maire, Yves Dagenais, Madame la conseillère Chantal Lachaine, Madame la conseillère Jennifer Ouellette, Monsieur le conseiller Alain Lefièvre, Monsieur le conseiller Bruno Plourde, Monsieur le conseiller Serge Alarie, Madame la conseillère Sonia Tremblay.

Est également présente le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Mathieu Meunier.

## **2021-11-245**

### **1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

#### **1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Mise à jour des signatures bancaires
- 1.5 Quote-part spéciale - Développement durable Rivière-du-Nord (Écocentre Saint-Jérôme) - Autorisation de paiement
- 1.6 Convention collective des cols bleus et blancs 2020-2024 - Autorisation de signature
- 1.7 Transport adapté et collectif (TAC) de la MRC de la Rivière-du-Nord - Ajout d'un arrêt à Saint-Hippolyte
- 1.8 Amendement à la résolution 2021-03-059 concernant l'achat de licences mobilité du logiciel AccèsCité
- 1.9 Avenant à l'entente concernant le réaménagement de la route 333 - Autorisation de signature
- 1.10 Protocole d'entente intermunicipale avec la Ville de Prévost relatif au partage des coûts d'entretien et de réfection d'infrastructures communes - 216e Avenue
- 1.11 Protocole d'entente intermunicipale avec la Municipalité de Sainte-Sophie relatif au partage des coûts d'entretien du chemin du Lac-Bertrand et de la rue Richer
- 1.12 Octroi d'une aide financière - Coalition Santé Laurentides
- 1.13 Acquisition de la rue du Chevalier et de la rue du Fort - Projet de développement du Domaine du Grand-Duc (phase 5)
- 1.14 Acquisition des rues Monette et Albert - Projet de développement Domaine du Ruisseau
- 1.15 Acquisition de la rue de la Nature - Projet de lotissement

#### **2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS**

- 2.1 Achat regroupé avec l'Union des Municipalités du Québec - bacs pour la collecte des matières résiduelles
- 2.2 Achat regroupé avec l'Union des Municipalités du Québec - chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2022
- 2.3 Ajustement des contrats de déneigement 923-19, 936-19 et 944-19
- 2.4 Dépôt et avis de motion - Règlement SQ-900-45 modifiant le Règlement SQ-900 afin d'ajouter des panneaux d'arrêt sur le chemin du Lac-Connelly Sud et sur la 111e Avenue
- 2.5 Adoption du Règlement n°1207-21 autorisant la circulation des véhicules hors route de type tout-terrain sur certains chemins municipaux
- 2.6 Adoption du Règlement n°1208-21 autorisant la circulation des véhicules hors route de type motoneige sur certaines portions de chemins publics

#### **3. RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Nomination d'une directrice générale adjointe - poste cadre permanent à temps plein



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

- 3.2 Nomination d'un directeur du Service des travaux publics - poste cadre permanent à temps plein
- 3.3 Nomination d'un contremaître au Service des travaux publics - poste cadre permanent à temps plein
- 3.4 Nomination d'un biologiste - poste cadre permanent à temps plein
- 3.5 Nomination d'une commis-comptable - poste syndiqué à temps plein

### 4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
- 4.2 Nomination d'un représentant de projet - Programme d'aide à la voirie locale 2021-2024 (PAVL)

### 5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demande de dérogation mineure 2021-0052 - 943, chemin du Lac-Connelly
- 5.3 Demande de dérogation mineure 2021-0053 - 178, rue Desjardins
- 5.4 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale

### 6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
- 6.2 Autorisation à présenter une demande de certificat d'autorisation en milieu hydrique au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- 6.3 Octroi d'une aide financière à l'Association du lac-en-Coeur – LADLEC

### 7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque
- 7.2 Protocole d'entente avec le CPE l'Arche de Pierrot concernant le prêt de livres

### 8. LOISIRS ET SPORTS

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
- 8.2 Octroi d'une aide financière - Les amis de la plage de la 382e Avenue
- 8.3 Autorisation de collecte de fonds - la Grande Guignolée 2021
- 8.4 Protocole d'entente avec Aventures Plein Air pour la circulation des motoneiges pour la saison 2021-2022
- 8.5 Protocole d'entente avec le Club Fondateurs Laurentides pour la gestion de l'école de ski de fond
- 8.6 Addenda au protocole d'entente entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et le Quartier 50+ - Autorisation de signature

### 9. SÉCURITÉ INCENDIES

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie
- 9.2 Renouvellement de l'entente de services pour l'application SURVI-Mobile
- 9.3 Don de vieux habits de combat

### 10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire
- 10.2 Nomination d'un coordonnateur du Comité municipal de sécurité civile (CMSC)

### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-11-246

#### 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-11-247**

**1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période du 6 octobre 2021 au 16 novembre 2021 du 6 octobre au 16 novembre 2021 au montant de 2 161 749,46 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-11-248**

**1.4 MISE À JOUR DES SIGNATURES BANCAIRES**

CONSIDÉRANT l'élection de monsieur Yves Dagenais à titre de maire et de son assermentation le 12 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'élection par acclamation des conseillers municipaux le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et de leur assermentation le 27 octobre dernier;

CONSIDÉRANT l'obligation de désigner les représentants autorisés pour exercer certains pouvoirs à l'égard de tout compte bancaire que la Municipalité détient ou détiendra à la Caisse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'AUTORISER l'émission d'une carte de crédit Visa Desjardins pour le maire pour une limite de crédit de 5 000 \$ et qu'elle soit émise au nom de « Municipalité de Saint-Hippolyte – Yves Dagenais »;

D'AUTORISER les personnes ci-après nommées à exercer les pouvoirs qui leurs sont respectivement délégués selon le tableau ci-dessous :

Pouvoirs spécifiques au secrétaire-trésorier	Fonction	Nom
<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestionnaire des comptes détenus par la Municipalité</li> <li>Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;</li> <li>Concilier tout compte relatif aux opérations de la Municipalité.</li> </ul>	Secrétaire-trésorier	Mathieu Meunier
Pouvoirs généraux	Fonction	Nom
<ul style="list-style-type: none"> <li>Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;</li> <li>Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;</li> <li>Demander l'ouverture par la Caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;</li> <li>Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité.</li> </ul>	Maire	Yves Dagenais
	Conseillère municipal	Chantal Lachaine
	Conseillère municipal	Jennifer Ouellette
	Conseillère municipal	Sonia Tremblay
	Conseiller municipal	Alain Lefièvre
	Conseiller municipal	Bruno Plourde
	Conseiller municipal	Serge Alarie
	Secrétaire-trésorier	Mathieu Meunier
Trésorière	Stéphanie Émond	
Pouvoirs limités	Fonction	Nom
<ul style="list-style-type: none"> <li>Échanger tout chèque de petite caisse.</li> </ul>	Commis-comptable	Anick Sanche
	Réceptionniste	Jessica Saucier
Autres pouvoirs		



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de 2 représentants dont obligatoirement un membre de la direction et un membre du conseil municipal.

*Les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.*

DE RECONNAÎTRE QUE si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, toute signature ainsi faite comme constituée une signature suffisante et la Municipalité sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

D'AMENDER la résolution 2021-02-033 concernant les signataires bancaires, et les représentants autorisés pour les comptes détenus à la Caisse Desjardins afin de remplacer le nom du maire inscrit sur ces résolutions par le nom de Yves Dagenais, et de remplacer les noms des conseillers municipaux par les noms de Alain Lefievre, Bruno Plourde, Chantal Lachaine, Jennifer Ouellette, Serge Alarie et Sonia Tremblay.

QUE toute autorisation ou procuration au nom de monsieur Bruno Laroche, Patrice Goyer et de Bruno Allard pouvant subsister dans les registres, soit définitivement retirée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-11-249**

**1.5 QUOTE-PART SPÉCIALE - DÉVELOPPEMENT DURABLE RIVIÈRE-DU-NORD (ÉCOCENTRE SAINT-JÉRÔME) - AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT les difficultés financières éprouvées par le Développement durable Rivière-du-Nord (DDRDN) en raison de la pandémie et de l'ouverture tardive des écocentres en 2021;

CONSIDÉRANT les coûts supplémentaires engendrés par le nouveau service de récupération, de transport et de traitement des résidus de construction;

CONSIDÉRANT QUE le DDRDN a besoin de liquidités afin de poursuivre ses opérations jusqu'à la fin de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QU'une quote-part spéciale est exigée par la MRC de la Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'AUTORISER le paiement à la MRC de la Rivière-du-Nord de la quote-part spéciale du DDRDN au montant de 40 153,34 \$, conditionnellement à ce que le DDRDN suspende temporairement la collecte des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD), à partir du 15 novembre 2021 jusqu'au 15 février 2022;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-452-10-951;

DE FINANCER la dépense par une affectation au budget 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-11-250**

**1.6 CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLEUS ET BLANCS 2020-2024 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la convention collective entre la Municipalité et ses employés syndiqués, cols blancs et cols bleus est échue depuis le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres ont eu lieu entre les parties et que l'accord de principe qui est intervenu le 30 juin 2021 n'a pas été acceptée par les syndiqués;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont repris le processus de négociation et que les employés syndiqués ont



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

acceptés la nouvelle entente de principe le 18 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale, d'autoriser le renouvellement de la convention collective aux conditions mentionnées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention collective de travail entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1826, qui sera en vigueur pour une période de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-11-251**

**1.7 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (TAC) DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD - AJOUT D'UN ARRÊT À SAINT-HIPPOLYTE**

CONSIDÉRANT le service de transport adapté et collectif de la MRC de la Rivière-du-Nord desservant le territoire de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT la demande citoyenne pour l'ajout d'un point d'arrêt;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter des points d'arrêt additionnels pour les utilisateurs de ce transport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'AJOUTER un point d'arrêt au coin du chemin des Hauteurs et du chemin du Lac-du-Pin-Rouge.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-11-252**

**1.8 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2021-03-059 CONCERNANT L'ACHAT DE LICENCES MOBILITÉ DU LOGICIEL ACCÈSCITÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-03-059 adoptée le 9 mars 2021 concernant l'achat de licences mobilité AccèsCité Territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'AMENDER la résolution 2021-03-059 afin d'autoriser l'achat d'une seule licence mobilité du logiciel AccèsCité Territoire pour un montant total de 3 021,55 \$ taxes incluses auprès du fournisseur PG Solutions inc.;

D'AFFECTER une somme de 3 021,54 \$ à l'achat du logiciel PG Permis en ligne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-11-253**

**1.9 AVENANT À L'ENTENTE CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 333 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et la Ministère des Transports le 12 août 2019 relativement au réaménagement de l'intersection de la route 333 et du chemin du Lac-Bertrand;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné pour les coûts des travaux est supérieur au montant estimé;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE les coûts des honoraires professionnels, ainsi que le déplacement des utilités publiques sont également supérieurs au montant estimé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité convient des modifications décrites à l'avenant n° 1 de l'entente de collaboration n° 201619;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou la greffière et secrétaire-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'avenant n° 1 de l'entente de collaboration intervenue entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-11-254**

**1.10 PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE PRÉVOST RELATIF AU PARTAGE DES COÛTS D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES COMMUNES - 216E AVENUE**

CONSIDÉRANT le Protocole d'entente intermunicipale relatif au partage des coûts d'entretien et de réfection d'infrastructures communes intervenu entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et la Ville de Prévost en mars 2009;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.2 dudit Protocole, la Municipalité doit transmettre le budget prévu d'entretien de la 216<sup>e</sup> Avenue et la quote-part payable par la Ville de Prévost relativement à cette dépense;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer la contribution financière de la Ville de Prévost, pour l'année 2022, basée sur le rapport des indicateurs de gestion au 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'ADOPTER le budget d'entretien de la 216<sup>e</sup> Avenue pour l'année 2022 selon le calcul suivant :

<b>Variante a) Voirie municipale par voie</b>	
4 944 \$ x 0,280 km = 1 384,32 \$	2768,64 \$
<b>Variante a) Enlèvement de la neige par voie</b>	
3 922 \$ x 0,280 km = 1 098,16 \$	2196,32 \$
<b>Budget total d'entretien</b>	<b>4 964,96 \$</b>

Quote part	
Saint-Hippolyte	2 482,48 \$
Prévost	2 482,48 \$

DE TRANSMETTRE une facture à la Ville de Prévost pour sa quote-part annuelle au montant de 2 482,48 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-11-255**

**1.11 PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE RELATIF AU PARTAGE DES COÛTS D'ENTRETIEN DU CHEMIN DU LAC-BERTRAND ET DE LA RUE RICHER**

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Lac-Bertrand et la rue Richer sont situés à la limite de deux municipalités et qu'elles déservent d'un côté les terrains situés à Sainte-Sophie et de l'autre, ceux situés à Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT que l'article 75 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit la possibilité pour une

amendé par  
2021-12-303

amendé par  
2021-12-303



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

municipalité d'obtenir une contribution financière pour les frais d'entretien des chemins mitoyens;

CONSIDÉRANT l'échéance de l'entente signée en 2015;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir un nouveau protocole d'entente pour convenir des modalités d'entretien et de répartitions des coûts de ces infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir avec la Municipalité de Sainte-Sophie concernant la répartition des coûts et les modalités d'entretien du chemin du Lac-Bertrand et de la rue Richer;

QUE l'entente, soit renouvelable automatiquement par périodes successives de cinq ans à moins que l'une des parties, au moins six mois avant la fin du terme de l'entente, ne notifie à l'autre partie, son intention de ne pas renouveler ledit protocole.

D'ADOPTER le budget d'entretien du chemin du Lac-Bertrand et de la rue Richer pour l'année 2022 selon le calcul suivant :

<b>Variante a) Voirie municipale par voie</b>	
4 944 \$ x 2,7 km = 13 348,80 \$	26 697,60 \$
<b>Variante a) Enlèvement de la neige par voie</b>	
3 922 \$ x 2,7 km = 10 589,40 \$	21 178,80 \$
<b>Budget total d'entretien</b>	<b>47 876,40 \$</b>

Quote part	
Saint-Hippolyte	23 938,20 \$
Sainte-Sophie	23 938,20 \$

DE TRANSMETTRE une facture à la Municipalité de Sainte-Sophie pour sa quote-part annuelle au montant de 23 938,20 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-11-256**

**1.12 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - COALITION SANTÉ LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) a adopté à l'unanimité lors de sa rencontre du 27 novembre 2020, une résolution (numéro CPÉRL-06-03) visant la création d'une Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de relever le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels doivent pouvoir bénéficier la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT la demande de la Coalition Santé Laurentides pour un appui financier dans le but d'un rattrapage financier pour la région et ainsi d'accélérer la modernisation de leur centres hospitaliers;

CONSIDÉRANT QU'il est vital d'établir une vision intégrée et cohérente du système de santé laurentien en matière de couverture de soins et de modernisation des infrastructures hospitalières et offrir ainsi des services de santé auxquels sont en droit de s'attendre la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tient à soutenir la Coalition Santé Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'APPUYER financièrement la Coalition Santé Laurentides par un don de 2 000 \$;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-996;

DE FINANCER la dépense par une affectation au budget 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-11-257**

**1.13 ACQUISITION DE LA RUE DU CHEVALIER ET DE LA RUE DU FORT - PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU DOMAINE DU GRAND-DUC (PHASE 5)**

CONSIDÉRANT le projet de développement du Domaine du Grand-Duc sur les rues du Fort et du Chevalier;

CONSIDÉRANT la signature du protocole d'entente PE-1-31 relatifs aux travaux municipaux entre la Municipalité et le promoteur;

CONSIDÉRANT l'acceptation finale des travaux, émise par la firme d'ingénieur FNX Innov en date du 7 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE PROCÉDER à l'acquisition des lots 6 179 398 et 6 179 399 du cadastre du Québec;

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour cette transaction;

DE DÉCRÉTER que cette dépense soit assumée par le cédant;

DE DÉCRÉTER l'ouverture comme rue publique des lots 6 179 398 (rue du Fort) et 6 179 399 (rue du Chevalier) à compter de la date de signature de la transaction entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-11-258**

**1.14 ACQUISITION DES RUES MONETTE ET ALBERT - PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMAINE DU RUISSEAU**

CONSIDÉRANT le projet de développement du Domaine du Ruisseau sur les rues Monette et Albert;

CONSIDÉRANT la signature des protocoles d'ententes PE-13-20 et PE-15-26 relatif aux travaux municipaux entre la Municipalité et le promoteur;

CONSIDÉRANT l'acceptation finale des travaux, émise par la firme d'ingénieur Équipe Laurence inc., en date du 15 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

DE PROCÉDER à l'acquisition des lots 5 254 956, 5 254 957, 5 723 214, 6 070 494 et 6 159 937, du cadastre du Québec;

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour cette transaction;

DE DÉCRÉTER que cette dépense soit assumée par le cédant;

DE DÉCRÉTER l'ouverture comme rue publique des lots 5 254 956, 5 254 957, 5 723 214, 6 070 494 et 6 159 937 du cadastre du Québec à compter de la date de signature de la transaction entre les parties.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-11-259**

**1.15 ACQUISITION DE LA RUE DE LA NATURE - PROJET DE LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT le projet de lotissement de la rue de la Nature;

CONSIDÉRANT QU'aucun protocole d'entente ne sera signé compte tenu de la superficie minimale du lot et que la rue ne sera pas asphaltée;

CONSIDÉRANT l'acceptation provisoire émise par la firme d'ingénieur Équipe Laurence inc. en date du 15 septembre 2021, et que la conformité a été approuvée par le directeur des travaux publics, monsieur Alexandre Dumoulin;

CONSIDÉRANT QU'il y est nécessaire de prévoir les opérations de déneigement pour l'hiver 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Serge Alarie et résolu :

DE PROCÉDER à l'acquisition du lot 6 367 692 du cadastre du Québec;

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires pour cette transaction;

DE DÉCRÉTER que cette dépense soit assumée par le cédant;

DE DÉCRÉTER l'ouverture comme rue publique du lot 6 367 692 du cadastre du Québec à compter de la date de signature de la transaction entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-11-260**

**2.1 ACHAT REGROUPÉ AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*:

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants de 360 litres noirs, des bacs roulants de 360 litres bleus, des bacs roulants de 240 litres bruns, des mini-bacs de cuisine et des pièces de rechange dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE CONFIER à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants de 360 litres noirs, de bacs roulants de 360 litres bleus, de bacs roulants de 240 litres bruns, de mini-bacs de cuisine et de pièces de rechange nécessaires aux activités de la Municipalité de Saint-Hippolyte pour l'année 2022;

DE FOURNIR à l'UMQ, afin de lui permettre de préparer son document d'appel d'offres, toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que l'UMQ transmettra à la Municipalité et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité de Saint-Hippolyte. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité de Saint-Hippolyte s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité de Saint-Hippolyte s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2022, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

DE RECONNAÎTRE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0,5 %;

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-11-261**

**2.2 ACHAT REGROUPÉ AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - CHLORURE UTILISÉ  
COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*:

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE CONFIER à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons) nécessaire aux



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

activités de la Municipalité pour l'année 2022;

DE FOURNIR à L'UMQ, afin de lui permettre de préparer son document d'appel d'offres, les types et quantités de produits dont la Municipalité aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

DE CONFIER à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE la Municipalité s'engage, si l'UMQ adjuge le contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

DE RECONNAÎTRE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-11-262**

### **2.3 AJUSTEMENT DES CONTRATS DE DÉNEIGEMENT 923-19, 936-19 ET 944-19**

CONSIDÉRANT le prolongement de la rue Couillard, de la 12<sup>e</sup> Avenue, de la rue Langlois, de la rue Mégane et de la rue de Ascension, la municipalisation des rues Tamia, Lynx, Loutre et Montagnard, la construction de la rue de Monarque et la rue Victor et la municipalisation de la rue de la Nature;

CONSIDÉRANT l'article 14 du cahier des charges générales des contrat 923-19, 936-19, 944-19 pour l'entretien des chemins en période d'hiver;

CONSIDÉRANT la politique d'entretien des routes, résolution 2010-09-352;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité de la construction des routes selon la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

DE PROCÉDER à l'ajustement du contrat de déneigement N° 923-19 par l'ajout des distances pour les rues suivantes :

- rue Couillard, prolongement de 362 mètres;
- du Tamia, nouvelle rue de 100 mètres;
- du Lynx, nouvelle rue de 425 mètres;
- Loutre, nouvelle rue de 365 mètres;
- Ascension, prolongement de 415 mètres;
- Montagnard, nouvelle rue de 275 mètres.

DE PROCÉDER à l'ajustement du contrat de déneigement N° 936-19 par l'ajout des distances pour les rues suivantes :

- de la Nature, nouvelle rue de 104 mètres;
- du Monarque, nouvelle rue de 950 mètres;
- Langlois, prolongement de 219 mètres;
- 12<sup>e</sup> Avenue, prolongement de 81 mètres.

DE PROCÉDER à l'ajustement du contrat de déneigement N° 944-19 par l'ajout des distances pour les rues suivantes :

- Mégane, pour une longueur de 1 000 mètres;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- Victor, pour une longueur de 375 mètres.

D'IMPUTER les dépenses reliées à l'entretien hivernal au poste budgétaire 02-330-00-443.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-11-263**

**2.4 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SQ-900-45 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-900 AFIN D'AJOUTER DES PANNEAUX D'ARRÊT SUR LE CHEMIN DU LAC-CONNELLY SUD ET SUR LA 111E AVENUE**

Chantal Lachaine dépose le projet de Règlement n°SQ-900-45 modifiant le Règlement n° SQ-900 afin d'ajouter des panneaux d'arrêt sur le chemin du Lac-Connelly Sud à l'intersection de la rue des Hironnelles, sur la 111<sup>e</sup> Avenue à l'intersection de la rue Mégane ainsi qu'à la sortie de l'école du Grand-Rocher et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

**2021-11-264**

**2.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1207-21 AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE DE TYPE TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 5 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du Règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 1207-01, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-11-265**

**2.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1208-21 AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE DE TYPE MOTONEIGE SUR CERTAINES PORTIONS DE CHEMINS PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 5 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du Règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 1208-21, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2021-11-266**

**3.1 NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE - POSTE CADRE PERMANENT À TEMPS PLEIN**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT QU'il convient de nommer une personne au poste de direction générale adjointe et ainsi assurer à la direction générale le soutien nécessaire pour lui permettre de consacrer plus de temps à la planification et au suivi des projets et dossiers;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Ève Huneau occupe le poste de directrice générale adjointe par intérim depuis le 15 février 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, Chantal Lachaine et résolu :

DE NOMMER madame Marie-Ève Huneau au poste cadre permanent à temps plein à titre de directrice générale adjointe, rétroactivement au 15 septembre 2021 selon les conditions prévues à sa lettre de nomination;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-11-267**

**3.2 NOMINATION D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - POSTE CADRE PERMANENT À TEMPS PLEIN**

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Mathieu Meunier au poste de directeur général et secrétaire-trésorier en septembre dernier;

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur des travaux publics depuis cette nomination;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre Dumoulin a assumé une grande partie des tâches et responsabilités normalement dédiées au directeur des travaux publics depuis mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dumoulin occupe le poste contremaître au Services des travaux publics depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, Jennifer Ouellette et résolu :

DE NOMMER monsieur Alexandre Dumoulin au poste cadre permanent à temps plein à titre de directeur du Service des travaux publics, rétroactivement au 15 septembre 2021 selon les conditions prévues à sa lettre de nomination;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la greffière et secrétaire-trésorière adjointe à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-11-268**

**3.3 NOMINATION D'UN CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - POSTE CADRE PERMANENT À TEMPS PLEIN**

CONSIDÉRANT la nomination du contremaître des travaux publics au poste de directeur des travaux publics;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE compte tenu de cette nomination, le poste de contremaître est maintenant vacant;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, Jennifer Ouellette et résolu :

DE NOMMER monsieur Jessie Momesso Gagné au poste cadre permanent à temps plein à titre de contremaître du Service des travaux publics à compter du 22 novembre 2021 selon les conditions prévues à sa lettre de nomination;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la greffière et secrétaire-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-11-269**

**3.4 NOMINATION D'UN BIOLOGISTE - POSTE CADRE PERMANENT À TEMPS PLEIN**

CONSIDÉRANT la réorganisation du Service de l'environnement et les besoins accrus du service en matière de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Sébastien Dupuis, le 17 mai 2021 à titre de biologiste contractuel pour une période approximative de 7 mois;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une personne permanente à temps plein à ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, Sonia Tremblay et résolu :

DE NOMMER monsieur Sébastien Dupuis au poste cadre permanent à temps plein à titre de biologiste à compter du 18 décembre 2021 selon les conditions prévues à sa lettre de nomination;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la greffière et secrétaire-trésorière adjointe à signer, tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-11-270**

**3.5 NOMINATION D'UNE COMMIS-COMPTABLE - POSTE SYNDIQUÉ À TEMPS PLEIN**

CONSIDÉRANT les besoins grandissants du Service des finances;

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Marie-Ève Caron à titre de commis comptable surnuméraire le 10 mai 2021 pour une période approximative de 7 mois;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une personne permanente à temps plein à ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, Chantal Lachaine et résolu :

DE NOMMER madame Marie-Ève Caron à titre de commis comptable permanente à temps plein au Service des finances à compter du 18 décembre 2021, au salaire prévu à l'échelon 1 pour ce poste, le tout selon la convention collective en vigueur des cols bleus et blancs.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

**2021-11-271**

**4.2 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE PROJET - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE  
2021-2024 (PAVL)**

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière du Ministère des Transports du Québec pour l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire profiter de cette subvention afin de maintenir les infrastructures dont elle a la responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner un représentant de la Municipalité pour la présentation de projet et demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

DE NOMMER le directeur des travaux publics, monsieur Alexandre Dumoulin à titre de représentant pour la Municipalité;

D'AUTORISER le directeur des travaux publics ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents de demande d'aide financière du programme d'aide à la voirie locale;

DE S'ENGAGER envers le Ministère des Transports du Québec à réaliser les projets tel que décrit dans la demande d'aide financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

**2021-11-272**

**5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0052 - 943, CHEMIN DU LAC-CONNELLY**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser un lot de 1 719,1 m<sup>2</sup> plutôt que 1 933,3 m<sup>2</sup> et une façade à la rue de 44,5 mètres plutôt que 50 mètres;

CONSIDÉRANT le projet de subdivision du lot 4 869 220 situé au 943 chemin du Lac-Connelly;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la création d'un nouveau lot qui servira à l'agrandissement du lot voisin, soit le lot 4 869 223;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement exige que les terrains situés dans un corridor riverain puissent avoir une superficie de 4 000 m<sup>2</sup> et une façade minimale de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le terrain du 943, chemin du Lac-Connelly, après subdivision, aurait une superficie de 1 719,1 m<sup>2</sup> et une façade à la rue de 44,50 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le lot voisin situé au 923, chemin du Lac Connelly aurait après l'ajout du nouveau lot créé une superficie de 1 840,6 m<sup>2</sup> et une façade à la rue de 42,37 mètres.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2021-10-074;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 20 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2021-0052 affectant la propriété située au 943, chemin du Lac-Connelly qui consiste à autoriser un lot de 1 719,1 m<sup>2</sup> plutôt que 1 933,3 m<sup>2</sup> et une façade à la rue de 44,5 mètres plutôt que 50 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-11-273**

**5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0053 - 178, RUE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre qu'un garage détaché soit situé à 1,1 mètre plutôt que 2 mètres de la résidence et d'autoriser la construction d'un sous-sol à ce garage détaché;

CONSIDÉRANT QUE cette demande comporte deux volets;

CONSIDÉRANT QUE dans un premier temps, le requérant souhaite construire un garage détaché à 1,1 mètre du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage exige que les garages et abris d'autos détachés soient situés à plus de 2 mètres d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE dans un deuxième temps, le requérant souhaite ajouter un sous-sol à son garage projeté;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage interdit la construction d'un sous-sol pour une construction accessoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit d'ici quelques mois modifier son règlement de zonage afin de permettre la construction de sous-sols pour des garages détachés situés sur des terrains en pente;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2021-10-075;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 20 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2021-0053 affectant la propriété située au 178, rue Desjardins qui consiste à permettre qu'un garage détaché soit situé à 1,1 mètre plutôt que 2 mètres de la résidence et d'autoriser la construction d'un sous-sol à ce garage détaché.

Les motifs de cette recommandation négative sont :

- Les raisons évoquées par le demandeur concernant son préjudice sérieux n'ont pas été démontrées;
- Même si le garage projeté est plus large afin d'éviter l'effet « d'allumette » à partir du lac comme le prétend le demandeur, l'aspect massif de cette construction projeté sur un petit terrain demeure trop important.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2021-11-274

**5.4 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants :

- a) **PIIA 2021-0054, 45, rue le Long-du-Lac**, qui consiste à l'ajout d'un garage attaché et d'Une entrée en façade du côté de la rue ainsi qu'à l'ajout d'une terrasse dans l'espace occupé par le toit à droite de la résidence;
- b) **PIIA 2021-0055, 46, 430<sup>e</sup> Avenue**, qui consiste à la démolition d'une partie de la maison et un agrandissement et l'ajout d'un étage sur la partie démolie;
- c) **PIIA 2021-0056, 865**, chemin de Kilkenny, qui consiste à un nouveau revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ACCEPTER les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

2021-11-275

**6.2 AUTORISATION À PRÉSENTER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION EN MILIEU HYDRIQUE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de nivellement en milieu hydrique sont requis à la descente de bateaux municipale;

CONSIDÉRANT QUE, pour réaliser ces travaux en milieu hydrique, une demande de certificat d'autorisation doit être présentée au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'AUTORISER Monsieur Sébastien Dupuis, biologiste, à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ainsi qu'au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

DE PAYER les frais exigibles à tout projet qui requiert une autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE au montant de 699 \$;

D'IMPUTER cette dépense au poste 02-470-00-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2021-11-276**

**6.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DU LAC-EN-COEUR - LADLEC**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association du Lac-en-Cœur pour leur projet de revégétalisation de la bande riveraine le long de la glissière de sécurité sur le chemin du Lac-en-Cœur;

CONSIDÉRANT le budget nécessaire pour l'achat de végétaux auprès du fournisseur sélectionné par LADLEC de 2 363,43 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé Jennifer Ouellette par et résolu :

D'OCTROYER, conformément au programme de soutien à l'action environnementale (Fonds vert) de la Municipalité, une aide financière à l'Association du Lac-en-Cœur au montant de 2 363,43 \$ suite à l'acceptation du projet par le conseil municipal;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le Règlement n°1146-17.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

**2021-11-277**

**7.2 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CPE L'ARCHE DE PIERROT CONCERNANT LE PRÊT DE LIVRES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir des organismes locaux qualifiés;

CONSIDÉRANT QUE le centre de la petite enfance l'Arche de Pierrot souhaite faire l'emprunt de livres pour son installation;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'établir les modalités au prêt de livres;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et le CPE l'Arche de Pierrot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'AUTORISER la responsable de la bibliothèque, madame Élise Chaumont, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

**2021-11-278**

**8.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - LES AMIS DE LA PLAGE DE LA 382E AVENUE**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Les amis de la plage de la 382<sup>e</sup> Avenue pour l'acquisition et l'installation de supports à kayaks;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé Jennifer Ouellette par et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière à Les amis de la plage de la 382<sup>e</sup> Avenue, au montant de 475,25 \$ laquelle sera répartie en deux versements, soit 50 % à l'acceptation du projet par le conseil municipal et 50 % à l'approbation du rapport financier de l'événement;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-50-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-11-279**

**8.3 AUTORISATION DE COLLECTE DE FONDS - LA GRANDE GUIGNOLÉE 2021**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de la part de Moisson Laurentides pour la tenue d'une collecte de fonds dans le cadre de la Grande Guignolée, le 2 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'activité s'inscrit comme une source importante de financement annuel pour les paniers de Noël de Moisson Laurentides et du Comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'AUTORISER Moisson Laurentides à tenir une collecte de fonds aux deux points de collecte suivants :

- sur le chemin du Lac-Bleu, près de l'intersection du chemin des Hauteurs;
- sur le chemin du Lac-de-l'Achigan, près de l'intersection du chemin des Hauteurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-11-280**

**8.4 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC AVENTURES PLEIN AIR POUR LA CIRCULATION DES MOTONEIGES POUR LA SAISON 2021-2022**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite supporter les activités du club Aventures Plein Air de Saint-Hippolyte pour la saison 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de la Municipalité est nécessaire pour la circulation des motoneiges sur ses routes et sur les terrains du Centre de plein air Roger-Cabana et du Mont Tyrol;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation se veut une mesure temporaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou la greffière et secrétaire-trésorière adjointe à signer un protocole d'entente avec le club Aventures Plein Air de Saint-Hippolyte permettant la circulation des motoneiges sur certaines portions de routes et sur le terrain de la Municipalité, tel que décrit au protocole d'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-11-281**

**8.5 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB FONDEURS LAURENTIDES POUR LA GESTION DE L'ÉCOLE DE SKI DE FOND**

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'offrir des activités sportives de qualité et à coût abordable à ses citoyens;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT l'expertise du Club Fondateurs Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues à cette fin au budget d'opérations 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la greffière et secrétaire-trésorière adjointe à signer le protocole d'entente avec le Club Fondateurs Laurentides;

D'OCTROYER une subvention de 100 \$ par enfant aux citoyens âgés de 17 ans et moins;

DE FINANCER cette dépense par une affectation au budget d'opération 2022;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-61-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-11-282**

**8.6 ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE ET LE QUARTIER 50+ - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et la Ville de Saint-Jérôme le 28 août 2019, concernant le programme Quartier 50 + pour les années 2019, 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la pandémie mondiale liée à la Covid-19, le Quartier 50 + a été fermé du 13 mars 2020 au 7 septembre 2020, ainsi que du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 17 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE le montant prévu au protocole d'entente a été facturé à la Municipalité pour l'année 2020, malgré la fermeture intermittente du Quartier 50+ depuis le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'aura pas à payer le montant prévu pour l'année 2021 en raison de la réduction de l'offre de services depuis le 13 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la greffière et secrétaire-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'addenda au protocole d'entente intervenu entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

**2021-11-283**

**9.2 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES POUR L'APPLICATION SURVI-MOBILE**

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services pour l'application SURVI-Mobile entre le service sécurité incendie de Saint-Hippolyte et la Centrale d'appels d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA) est expirée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de définir les modalités concernant l'équipement et la prestation de services permettant à la CAUCA d'offrir l'application SURVI-Mobile au service Incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE RENOUVELLER le contrat de services pour l'application SURVI-Mobile selon l'offre de services préparée par la Centrale d'appels d'urgence de Chaudière-Appalaches, lequel est effectif à compter du 20 novembre 2021 pour une période de trois ans pour un montant total de 3 600,96 \$ taxes incluses;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-220-00-335.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2021-11-284**

**9.3 DON DE VIEUX HABITS DE COMBAT**

CONSIDÉRANT QUE le service sécurité incendie dispose d'habits de combat usagés de quelques générations, lesquels sont disparates, tant pour les modèles que pour les grandeurs;

CONSIDÉRANT QUE ces habits de combat ne peuvent plus être utilisés par nos pompiers et pompières, puisqu'ils ont plus de dix ans, selon les normes nord-américaines actuelles;

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances, ils ne sont plus d'aucune utilité pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'Association Canada Afrique est disposée à en prendre possession afin de venir en aide aux pompiers de pays défavorisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE FAIRE DON des habits de combat usagés à l'Association Canada Afrique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

**2021-11-285**

**10.2 NOMINATION D'UN COORDONNATEUR DU COMITÉ MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE (CMSC)**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT l'adoption du plan de sécurité civile à la séance du conseil municipal du 21 janvier 2020 aux termes de la résolution n° 2020-01-007;

CONSIDÉRANT la vacance au poste de coordonnateur du Comité municipal de sécurité civile (CMSC);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un coordonnateur du Comité municipal de sécurité civile (CMSC);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

DE NOMMER le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mathieu Meunier, à titre de coordonnateur du Comité municipal de sécurité civile;

D'AMENDER toute résolution antérieure afin de remplacer le nom du coordonnateur par celui de Mathieu Meunier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions s'est tenue de 20 h 24 à 20 h 37 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Respect des recommandations de la CARA et du Groupe Hémisphère;
- Règlement municipaux sur l'environnement en lien avec les nouveaux développement;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- Éclaircissement sur les travaux à la descente de bateaux;
- Règlement sur les des bacs à déchets qui demeurent en bordure de route;
- Commentaire sur la vitesse;
- Héronnière et milieux humides sur le site du IGA.

**2021-11-286**

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 43.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Yves Dagenais, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 16 novembre 2021.

---

Mathieu Meunier, directeur général et secrétaire-trésorier